ART. 51 QUATER AA N° CD262

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2016

### RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º CD262

présenté par

M. Cinieri, M. Hetzel, M. Vitel, M. Gandolfi-Scheit, M. Fromion, M. Nicolin, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Poletti, Mme Grosskost, M. Leboeuf, M. Lazaro et M. Salen

-----

#### **ARTICLE 51 QUATER AA**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'action de groupe ne doit pas être le monopole des associations de protection de l'environnement. Si des personnes souhaitent se regrouper pour agir en justice, elles doivent pouvoir le faire librement sans avoir à passer par les associations de protection de l'environnement.